

supplications. Sans respect pour les conditions stipulées dans l'édit de pacification, non seulement ils ne se contentèrent pas d'occuper l'église conventuelle au delà du terme prescrit, mais ils portèrent leurs prétentions jusqu'à vouloir en bannir les religieux eux-mêmes. Un arrêt du conseil privé obtenu contre eux ne les intimide pas et ils s'avisent, pour l'éviter, de demander des prolongations incessantes de séjour. Grâce à cet habile stratagème, du mois de juin ils demeurent jusqu'aux fêtes de Noël, des fêtes de Noël jusqu'à Pâques de l'année suivante, sans aucun souci des plaintes et des requêtes portées à leur sujet.

Monsieur de Losses, qui avait succédé au maréchal de Vieilleville dans le gouvernement du Lyonnais et du Beaujolais, fit, comme son prédécesseur, justice à la demande des Minimes et commanda que leur Eglise leur fût rendue. Une fois encore les ordonnances furent éludées; les chanoines paraissaient inaccessibles à la crainte; vainement, étaient-ils menacés de se voir expulsés par la force, ils se riaient du danger. A la veille d'être congédiés, ils proposaient un nouvel accommodement, demandaient un délai et parvenaient, avec ces lenteurs diplomatiques à conserver ce qu'ils mettaient tant de ruse et une si grande constance à ne pas abandonner (1).

Au mois de juin 1564, ils étaient encore les possesseurs de ce monastère, si longtemps et si vainement réclamé. A cette date expirait le dernier sursis qu'ils avaient obtenu. Mais toutes les juridictions n'étaient pas épuisées, ils résolurent de tenter un suprême effort et de jouer leur

---

(1) Requête à Monseigneur de Losses, lieutenant général de sa Majesté en la ville de Lyon, pays de Lyonnais et Beaujollois, par les Minimes contre les chanoines de Saint-Just. — H. 367. Arch. départ.